

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médaille militaire Question écrite n° 31840

Texte de la question

M. Michel Grall appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur l'annonce d'un projet de suppression du traitement de la médaille militaire aux futurs décorés. Le traitement de la médaille militaire s'élève actuellement à 4,57 € par an. Sachant que le contingent annuel de médaillés militaires est de 3 000 individus environ, le montant de l'économie réalisée par le ministère des finances - soit 13 710 € - paraît faible. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur cette question.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, informe l'honorable parlementaire que de nombreux projets concernant une réforme des traitements versés aux membres de l'ordre de la Légion d'honneur et des médaillés militaires ont été envisagés au cours des dernières années. Ils partent tous du même constat : les sommes allouées sont relativement modiques et un certain nombre d'entre elles sont reversées aux associations caritatives. Les coûts de gestion sont élevés au regard du bénéfice individuel qu'en retirent les membres de l'ordre de la Légion d'Honneur et des médaillés militaires. À ce jour, les réflexions se poursuivent.

Données clés

Auteur: M. Michel Grall

Circonscription: Morbihan (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 31840

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 octobre 2008, page 8502 **Réponse publiée le :** 30 juin 2009, page 6646